

## LAPPION - Commune

### Liste des délibérations de la séance du

29 mars 2024

**Présents** : LIEBENS Frédéric, CLAUDET Christian, LELIEVRE Jackie, RENARD Patrick, CLOET Xavier, PONTE Marcel, LEBEE Pierre Marie, LIEBENS Pauline, BOUCKAERT Carole

**Représentés** :

**Absents et excusés** : THEVENIN Angélique

#### **Ordre du jour** :

Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2023 service des eaux

Budget primitif 2024 service des eaux

Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2023 commune

Budget primitif 2024 commune

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vote des taux des taxes locales 2024

Vote du prix de l'eau

Libre révision des attributions de compensation 2024

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Questions diverses

#### **Délibérations du conseil** :

Délibération sur le budget primitif - LAPPION 2024 (N° DE\_004\_2024)

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le compte administratif - SERVICE EAU DE LAPPION 2023 (N° DE\_005\_2024)

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - SERVICE EAU DE LAPPION 2023 (N° DE\_006\_2024)

Résultat du vote : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU DE LAPPION 2023 (N° DE\_007\_2024)

Résultat du vote : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE LAPPION 2024 (N° DE\_008\_2024)

Résultat du vote : adoptée

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits (N° DE\_009\_2024)

Résultat du vote : adoptée

Vote des taxes directes locales 2024 (N° DE\_010\_2024)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 42,78 % \*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,67 % -
- Taxe d'habitation : 14,67 %

Vote du prix de l'eau 2024 (N° DE\_011\_2024)

Pas d'augmentation du prix de l'eau.

Libre révision des attributions de compensation 2024 (N° DE\_012\_2024)

Résultat du vote : adoptée

Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal (N° DE\_013\_2024)

Le Conseil Municipal décide d'exercer son droit d'appropriation du bien sans maître.

Questions diverses :

Le devenir de l'école : cadastre à remettre en ordre, réseau d'eau à modifier (compteur à la maison). Eventuellement louer les locaux, à voir avec la communauté de communes de la Champagne Picarde.

Faire passer un mot pour que les noms soient lisibles sur les boîtes aux lettres.

Devis de gravillonnage.

Le Maire, Frédéric LIEBENS.